

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°77-88 du 8 Avril 1977

portant création des Brigades de l'ex-Gendarmerie
des Districts ruraux de Dangbo et de Houllénu.
(Province de l'Ouémé).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la
Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance N°77-14 du 25 Mars 1977, portant création des Forces Armées Populaires
du Bénin ;
VU le Décret N°392/PR/DN du 26 Décembre 1968, portant Statuts Particuliers du Personnel
Militaire de l'ex-Gendarmerie Nationale du Bénin ;
VU la lettre N°096/PR/CAB/MIL du 15 Février 1977 ;
Sur proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé une Brigade de l'ex-Gendarmerie dans chacun des Districts
ruraux de la Province de l'Ouémé ci-après :

- 1° - DANGBO
- 2° - HOULENOU.

ARTICLE 2 - Le ressort territorial de chacune de ces Brigades est celui du District.

ARTICLE 3 - Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature
sera publié et communiqué partout où besoin sera .-

Fait à COTONOU, le 8 Avril 1977

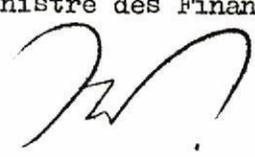
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Justice, de la Législation
et des Affaires Sociales,


Djibril MORIBA

Mathieu KERIEKOU

Le Ministre des Finances,


Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SPD 2 SGG 4 MJLAS-MF 10 autres Ministères 13
DPE-DGAJL-INSAE 6 IEAA-IEEF-DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 5 DIM 4 Etats-Majors 12
Provinces 6 CAB/MIL. 5 Province de l'Ouémé 4 Districts Ruraux de DANGBO et
HOULENOU 4 Brigade de DANGBO 2 Brigade de HOULENOU 2 UNB-BN-FSJEP 6 JORPB 1.-